

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *Alpes Maritimes 06*

COMMUNE *Biège du SCOT OUEST*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *SCOT OUEST des A-M*

Mise à disposition du public

Modification simplifiée N° 2

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification simplifiée N° 2 du SCOT OUEST

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2022-04 en date du 15 juin 2022 de

M. le Maire de : Monsieur le Président du SCOT OUEST, Jérôme Vireud

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 01/09/22 au 03/10/22

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : 57 avenue Pierre Semard, 06130 GRASSE

Autres lieux de consultation du dossier : siège de la CAPG (*même adresse)

siège de la CAEPL : 227 av. F. Tomer 06414 Cannes

Registre d'enquête :

comportant 10 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : 7

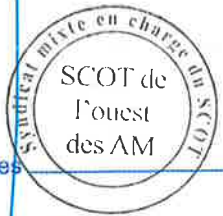
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE



Les 1^{er} septembre 22 de _____ heures _____ à _____ heures

Observations de M^(r) _____

de.

- sans objet
- 02/09/22 sans objet
- 03/09/22 sans objet
- 06 09 22 sans objet avec CACPL couverte
- 07/09/22 sans objet
- 08/09/22 sans objet
- 09 09 22 sans objet
- 12 09 22 sans objet
- 13 09 22 sans objet avec CDG non couverte
- 14 09 22 sans objet
- 15 09 22 sans objet
- 16 09 22 sans objet
- 18 09 22 sans objet
- 20 09 22 sans objet
- 21 09 22 sans objet
- 22 09 22 sans objet
- 23 09 22 sans objet
- 24 09 22 sans objet

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le pre
qui y:

26 01 sans objet

27 01

le 27/09/2022

Il serait utile, de faire figurer le périmètre des centrales solaires, existantes, en cours de réalisation ou réalisées à l'échelle de la Carte du Haut-Pays, (1/2500^e), pour plus de détails voir le DIRE de l'association ghasienn'ronnement.

28/09/22 sans objet

29 09 22 sans objet

30 01 22 sans objet

03 10 22 sans objet

Classé le 03 octobre 2022
à 17h